

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020-009

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	71
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux
 le 24 janvier 2020

LE 30 JANVIER 2020, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

OBJET : INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEO PROTECTION SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN PERIODE D'INOCUPATION

M. Jacques AUZOU, Président
 Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPAL, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

POUVOIRS :

<i>M. TALLET</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>Mme MOULENES</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. ROUSSARIE</i>
<i>Mme SALOMON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. GEORGIADES</i>
<i>M. MOTARD</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. LEGAY</i>

OBJET : INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEO PROTECTION SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INOCCUPÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que depuis 2015, les aires d'accueil de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont l'objet de dégradations volontaires lorsque les sites dédiés à l'accueil des familles des gens du voyage sont inoccupées.

- En 2015, juste avant l'ouverture de l'aire de Razac/l'Isle des tags racistes avaient été écrits sur les murs des bâtiments.
- En 2016, première tentative d'incendie sur 2 bâtiments de l'aire de la Rampinsolle.
- Le 3 février 2017, l'incendie criminel sur l'aire de Chancelade a détruit entièrement un des deux bâtiments; (73 000 € de travaux).
- Le 28 novembre 2019, un incendie criminel a détruit entièrement un des 6 bâtiments sur l'aire de la Rampinsolle inutilisable pendant plusieurs mois.

Que ces dégradations sont les plus importantes mais il y en a eu d'autres, toujours coûteuses. Leur point commun est qu'elles ont lieu de nuit et uniquement lorsque les aires sont inoccupées. A chaque fois une plainte est déposée mais nous n'avons aucun retour d'enquête.

Qu'afin de protéger et de sécuriser les aires d'accueil quand elles sont inoccupées, il est souhaitable d'installer des caméras de surveillance amovibles pour dissuader ou tenter d'identifier d'éventuels auteurs de dégradations. Cette vidéo surveillance se ferait dans le cadre de la législation avec l'accord de la préfecture et serait installée prioritairement sur les deux aires visées, l'aire de la Rampinsolle et l'aire de Chancelade.

Que le coût de cet investissement serait d'environ 5 000 € au vu des premiers devis et pourrait être financé pour partie avec la préfecture qui nous propose de déposer un dossier FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance) avec une prise à charge à 50 % de l'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide de principe d'installation de caméras de vidéo protection sur les 2 sites de Chancelade et de La Rampinsolle uniquement lors des périodes d'inoccupation pour un coût prévisionnel de 5 000 € ;
- Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % des coûts d'installation desdites caméras

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	13 FEV. 2020	Pour extrait conforme	13 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	13 FEV. 2020	Périgueux, le	13 FEV. 2020

Le Président
 Jacques AUZOU